



CNDS SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Le **Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)** est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Cet établissement prend la suite du Fonds National de Développement du Sport. Il attribue notamment des subventions pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

L'objet des subventions d'équipement

- Les constructions neuves et les rénovations d'équipements
- La rénovation des équipements sportifs outre-mer
- La remise en état des équipements sinistrés.
- Le financement de la mise en accessibilité aux personnes handicapées des équipements existants

Les bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les associations sportives agréées,
- Associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Les critères d'éligibilité des projets

- Équipements dont l'intérêt dépasse le strict niveau local, pour répondre aux besoins de la population à l'échelle d'une agglomération ou d'un bassin de vie ; il pourra être dérogé à cette règle pour les équipements visant à développer la pratique sportive dans les quartiers urbains sensibles ;
- Équipements permettant d'accueillir les compétitions et manifestations sportives de portée départementale, régionale, nationale ou internationale ;
- Équipements s'intégrant au dispositif des filières d'accès au sport de haut niveau ;
- Équipements inscrits dans un contrat passé entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales.

Les conditions pour bénéficier d'une subvention d'équipement :

- S'engager à **prendre en charge au moins 20% du coût total subventionnable** (en dehors des procédures spécifiques)
- Garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement
- Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande de subvention.
- Les investissements pour lesquels les communes et leurs groupements sont susceptibles de recevoir des subventions d'équipement du CNDS **ne peuvent donner lieu à subvention au titre de la dotation globale d'équipement.**

Attention : La subvention CNDS se base sur un pourcentage de la dépense subventionnable et non sur le coût total du projet. Le calcul de la dépense subventionnable se fait « hors TVA » pour une collectivité territoriale et « toutes taxes comprises » pour une association.



Les critères d'attribution des subventions d'équipement

Le comité de programmation étudie les dossiers sous l'angle de 5 critères d'attribution :

- intérêt pour l'aménagement du territoire ;
- intérêt pour le sport de haut niveau, les compétitions et manifestations sportives ;
- intérêt pour le développement de la pratique sportive en club ;
- intérêt pour le développement durable et la protection de l'environnement ;
- intérêt au titre de la promotion de la santé par le sport.

L'importance du rôle du mouvement sportif dans la procédure :

- ⇒ Le mouvement sportif local donne son avis lors de l'instruction de la demande de subvention. Le Comité Régional Olympique et Sportif avec avis des Comités Départementaux Olympiques et Sportifs, se prononce sur les dossiers de demande de subvention CNDS. (*Le CROS peut avoir un rôle de conseil ou assurer une mise en relation avec les organes compétents d'une fédération nationale pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage*).
- ⇒ Les fédérations nationales consultent leurs organes déconcentrés pour connaître les projets. Elles évaluent les éléments techniques du dossier de maîtrise d'ouvrage et les confrontent au schéma directeur de développement de leur discipline. Elles expriment leurs avis et donnent des priorités parmi la liste des dossiers déclarés complets.
- ⇒ Le CNOSF enregistre les priorités des fédérations, examine les demandes, et participe à l'avis du comité de programmation du CNDS en défendant les priorités des fédérations.
- ⇒ Le mouvement sportif en qualité de membre du conseil d'administration du CNDS, participe à la délibération sur la liste des bénéficiaires et sur les montants des subventions.

La bonne méthode : Consulter avant de déposer votre demande de subvention

Il est conseillé aux maîtres d'ouvrage de se rapprocher des fédérations concernées par un projet d'équipement sportif.

- C'est la garantie d'un équipement qui recevra un classement fédéral pour les compétitions.
- C'est la garantie de construction d'un équipement adapté aux besoins des utilisateurs.
- C'est s'adjoindre les conseils de professionnels de l'équipement pour éviter les surcoûts.

Les acteurs du mouvement sportif

Au niveau local : les Ligues régionales, les Comités Régionaux et Départementaux Olympiques et Sportifs

Au niveau national : les fédérations nationales et le Comité National Olympique et Sportif Français

Procédures spécifiques : Attribution aux niveaux national et local

Les aides à la construction et à la rénovation des équipements sportifs sont décidées au niveau national par le conseil d'administration du CNDS sur avis du comité de programmation.



Depuis le 30 novembre 2006, des subventions d'équipement sont attribuées au niveau local pour favoriser les projets de proximité permettant le développement de la pratique sportive des jeunes scolarisés et des habitants des quartiers en difficultés.